

SOMMAIRE DU 10 JANVIER 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. – Désignation d'office des participants aux opérations du recensement annuel de la population du 16 janvier au 22 février 2020 et désignation des agents municipaux pour la préparation des opérations et l'encadrement des équipes d'agents recenseurs (Arrêté du 2 janvier 2020) 75

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Nouvelle composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris (Arrêté du 19 décembre 2019) 77

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants dits « Restaurants Émeraude », à consommer sur place ou à emporter, et des montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile proposés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 3 janvier 2020) 80

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Abrogation de l'arrêté du 18 novembre 1999 autorisant l'association « Montparnasse-Rencontres » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 92 bis, boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e (Arrêté du 27 décembre 2019) 80

Abrogation de l'arrêté du 15 juin 1989 autorisant l'association « Halte-garderie de l'Annonciation » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 4, rue de l'Annonciation, à Paris 16^e (Arrêté du 27 décembre 2019) 80

Abrogation de l'arrêté du 24 octobre 2008 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 5/7, place Armand Carrel, à Paris 19^e (Arrêté du 27 décembre 2019) 81

Abrogation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent type crèche collective situé 14/16, rue de Noisy le Sec, à Paris 20^e (Arrêté du 27 décembre 2019) 81

Autorisation donnée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'extension de la capacité de la « Résidence Services Caulaincourt » située 102, rue Caulaincourt, à Paris 18^e (Arrêté du 2 janvier 2020) 81

PRIX DE JOURNÉE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des prix de journée afférents à la dépendance, applicables aux résidents à titre permanent d'une petite unité de vie dans certains établissements (Arrêté du 2 janvier 2020) 82

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris (Arrêté du 13 décembre 2019) 82

Désignation des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité environnement (Arrêté modificatif du 2 janvier 2020) 83

Liste des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris (Arrêté du 7 janvier 2020) 84

RÉGIES

Direction des Affaires Juridiques. – Service des Publications administratives – Régie des Publications (Régie de recettes n° 1062) – Modification de l'arrêté municipal du 27 avril 2009 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante (Arrêté du 13 décembre 2019) 84

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Prix de perfectionnement aux métiers d'art de la Ville de Paris — Lauréats 2020 (Arrêté du 20 décembre 2019).... 85

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux places concernées par l'expérimentation de l'extension d'activité de la résidence services Caulaincourt sur le site « Duhesme » située 40, rue Duhesme, à Paris 18^e (Arrêté du 2 janvier 2020)..... 85

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 18262 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Coulmiers, à Paris 14^e (Arrêté du 30 décembre 2019)..... 86

Arrêté n° 2020 E 10001 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Martel, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 2 janvier 2020) 86

Arrêté n° 2020 E 10009 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caffarelli et rue Perrée, à Paris 3^e (Arrêté du 6 janvier 2020)..... 86

Arrêté n° 2019 T 18103 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e (Arrêté du 3 janvier 2020) 87

Arrêté n° 2019 T 18225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et de circulation générale avenue de la République, à Paris 11^e (Arrêté du 3 janvier 2020)..... 87

Arrêté n° 2019 T 18258 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Université et Jean Nicot, à Paris 7^e (Arrêté du 30 décembre 2019)..... 88

Arrêté n° 2019 T 18268 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Helder, à Paris 9^e (Arrêté du 3 janvier 2020)..... 88

Arrêté n° 2019 T 18269 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e (Arrêté du 3 janvier 2020)..... 89

Arrêté n° 2019 T 18270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale impasse Boutron, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 6 janvier 2020) 89

Arrêté n° 2019 T 18272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e (Arrêté du 3 janvier 2020)..... 89

Arrêté n° 2019 T 18274 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Philippe, à Paris 2^e (Arrêté du 6 janvier 2020) 90

Arrêté n° 2019 T 18289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mayet, à Paris 6^e (Arrêté du 30 décembre 2019)..... 91

Arrêté n° 2019 T 18291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6^e (Arrêté du 30 décembre 2019)..... 91

Arrêté n° 2019 T 18292 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 30 décembre 2019)..... 91

Arrêté n° 2019 T 18294 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Moulin Vert et avenue du Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 30 décembre 2019)..... 92

Arrêté n° 2019 T 18307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e (Arrêté du 3 janvier 2020)..... 92

Arrêté n° 2019 T 18308 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e (Arrêté du 3 janvier 2020)..... 93

Arrêté n° 2019 T 18313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e (Arrêté du 30 décembre 2019)..... 93

Arrêté n° 2019 T 18315 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté du 30 décembre 2019) 93

Arrêté n° 2019 T 18324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Chantin, Paris 14^e (Arrêté du 31 décembre 2019) 94

Arrêté n° 2019 T 18330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e (Arrêté du 31 décembre 2019) 94

Arrêté n° 2019 T 18333 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e (Arrêté du 6 janvier 2020) 95

Arrêté n° 2020 T 10002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Montéra, à Paris 12^e. — *Régularisation* (Arrêté du 6 janvier 2020) 95

Arrêté n° 2020 T 10005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12^e (Arrêté du 6 janvier 2020)..... 95

Arrêté n° 2020 T 10006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Helder, à Paris 9^e (Arrêté du 6 janvier 2020)..... 96

Arrêté n° 2020 T 10007 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 6 janvier 2020) 96

Arrêté n° 2020 T 10017 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevards Richard Lenoir et Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 7 janvier 2020)..... 97

Arrêté n° 2020 T 10019 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 6 janvier 2020)..... 97

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Décision n° 2020-002 désignant le Président du Comité d'Ethique de la Vidéoprotection à Paris (Décision conjointe du 3 janvier 2020)..... 98

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Décision n° 2020-003 désignant les membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris (Décision du 3 janvier 2020)..... 98

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 18193 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police rue aux Ours, à Paris 3^e (Arrêté du 3 janvier 2020) 98

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 99

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 99

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de cinq postes de médecin 99

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur en chef d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain 100

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain 100

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain..... 100

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité Informatique..... 100

Caisse des Écoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt postes d'agent de restauration scolaire (F/H) 100

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Désignation d'office des participants aux opérations du recensement annuel de la population du 16 janvier au 22 février 2020 et désignation des agents municipaux pour la préparation des opérations et l'encadrement des équipes d'agents recenseurs.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156, 157 et 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 2014 et les arrêtés subséquents, portant délégation de la signature de la Maire de Paris aux Directrices Générales et Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et à leurs adjoint-e-s ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 10^e alinéa relatif au recensement de la population ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et les articles 1 et 2 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 qui disposent que la Maire est seule chargée de l'administration et du personnel ;

Vu l'article L. 2511-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommé-e-s d'office comme participant aux opérations du recensement annuel de la population du 16 janvier au 22 février 2020 les Directrices Générales et Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et leurs adjoint-e-s, désigné-e-s dans l'arrêté municipal du 5 avril 2014 et les arrêtés subséquents susvisés, déléguant la signature de la Maire de Paris à l'effet de signer les contrats d'engagement et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs.

Art. 2. — Participent également dans chaque arrondissement, à temps plein ou en tant que de besoin, à la préparation des opérations et à l'encadrement des équipes d'agents recenseurs, les agents municipaux dont les noms suivent :

1^{er} arrondissement :

- Mme Nadia BELMESSAOU
- Mme Lydia DOMINGON
- Mme Marion LOISEL
- Mme Adelia MARTINS DA SILVA.

2^e arrondissement :

- Mme Fabienne BAUDRAND
- M. Pierre BOURGADE
- Mme Michèle MADA
- M. Vincent TORRES.

3^e arrondissement :

- Mme Linda BOUKHARI
- Mme Patricia CALVET
- M. Mathieu FRIART
- M. Curtis PIERRE
- Mme Christine PRADEL.

4^e arrondissement :

- Mme Corinne HOUÉIX
- Mme Wissale LAKZAKZI
- M. Guillaume ROUVERY
- M. Allan VÉRONIE
- Mme Evelyne WIAME.

5^e arrondissement :

- M. Alain GUILLEMOTEAU
- Mme Djamila LEBAZDA.

6^e arrondissement :

- Mme Françoise BOYER
- Mme Bérangère GIGUET DZIEDZIC
- Mme Amélie d'HARDEMARE
- Mme Sabine JOFFRE
- M. Frédéric MOUSEL
- M. Jean-Sébastien TOUCAS.

7^e arrondissement :

- Mme Roura CHKIR
- Mme Evelyne ECLAR
- Mme Fatima KHOUKHI
- M. Alexis LEGRAIN-COUSTY
- M. Guillaume MACÉ.

8^e arrondissement :

- M. Pascal FRENE
- Mme Sophie PORTEFIN
- Mme Marie-France SECRETAN
- Mme Estelle SOMARRIBA
- M. Jean-Pierre YVENOU.

9^e arrondissement :

- Mme Muriel BAURET
- Mme Martine DESILLE.

10^e arrondissement :

- Mme Valérie CARPENTIER
- Mme Muriel CUCCIARRE
- M. Ulric FURSTOSS
- Mme Betty ROMAN
- Mme Anne-Marie TONI
- Mme Nathalie TOULUCH.

11^e arrondissement :

- Mme Swann BENHAMRON
- M. Michael BERTHOLET
- Mme Mireille BONNET
- Mme Nathalie DEPLANQUE-VIS
- Mme Corinne MARTINS
- Mme Mirette MODESTINE
- M. Samuel SURDEZ
- M. Bruno VANESSE.

12^e arrondissement :

- Mme Hanane CHERIFI
- Mme Françoise CUVELIER
- M. Julien DELATTRE
- Mme Nathanaëlle FLORENTINE
- M. Milton GONCALVES
- M. Emmanuel GOUDIN
- Mme Odile LEBRETHON
- Mme Sylvie PRIEUR.

13^e arrondissement :

- Mme Jacqueline ABRAM
- M. Cyril BELIER
- M. Zacharie BENAMOR
- Mme Agnès CHANTOIN
- Mme Lucie FORTIN
- M. Christian GAYRAUD
- Mme Christine LALLET
- Mme Florence MALET
- Mme Aïcha MASRAF
- Mme Aurélie ROUSSEAU.

14^e arrondissement :

- M. Hamédiatou AW
- Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN
- Mme Alexia DE RIEMACKER
- Mme Alexandra DESIREE
- Mme Bénédicte FARGETTE
- Mme Cindy KALTENBACH
- M. Taklit MAHDAOUI
- Mme Sandrine MARGERIE
- Mme Hélène NATHAN
- M. Suleman IBRAHIM
- M. Gérald TOMME
- Mme Ghislaine DUHAZE.

15^e arrondissement :

- M. Philippe CREPIN
- Mme Anne DHENRY
- Mme Audrey ENGUEHARD
- Mme Isabelle JACQUET
- M. Daniel JOIRIS
- M. Omar KHELIL
- Mme Odile KOSTIC
- Mme Christine LEFRESNE
- M. Jacques MAIGNON
- Mme Malika SOUYET
- Mme Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

- M. Yazid HANACHI
- Mme Catherine LEVERE
- Mme Claire LOLAH
- M. Jean-François MOUZONG
- Mme Ghintia PADONOU
- Mme Marie PIRES
- Mme Sylvie SEBAG
- Mme Martine STEPHAN
- M. Matthias VIVIAND.

17^e arrondissement :

- Mme Aliénor BETRENCOURT
- Mme Anaïs DEHANT
- Mme Michèle ELLOUZ
- Mme Séverine GATIN
- Mme Valérie GELAS
- M. Alban GIRAUD
- Mme Nadine HAMON
- Mme Brigitte JOSSET
- Mme Evelyne LARIOS de PINAS
- Mme Camille LOISEAU
- Mme Odette NDOUTOU
- M. Alain TYDENS
- M. Pierre VIDANA.

18^e arrondissement :

- Mme Sonia AÏT HAMA
- Mme Marinette ALBERT
- Mme Stéphanie ALMON
- Mme Abedha CHECKMOUGAMMADOU
- M. Sylvain COMBE
- Mme Cyrille DE SMET
- M. Olivier HARMAND
- Mme Isabelle HOLTZMAN
- Mme Massoucko KONATE
- Mme Agnès LANDRIEAU
- Mme Dominique LEMOINE
- Mme Pascale LEMPEREUR
- M. Mohamed MBECHEZI
- Mme Marylise MOUAZE
- M. Philippe POIGNAT
- Mme Carolyn VIGNOT
- Mme Françoise VOILLOT.

19^e arrondissement :

- Mme Rachida BENMAMSOUR
- M. Mohamed BIDAQUI
- Mme Léa GUILLOT
- M. Arnaud LAMARE
- M. Alhadur MALIKI
- Mme Annie SINGH.

20^e arrondissement :

- Mme Isabelle CROCHET
- Mme Samia GHAMRI
- M. Lionel GUILLARD
- Mme Angéline KOUAKOU
- Mme Sonia LEFEBVRE-CUNE
- Mme Laurence LUKASZEK
- Mme Nathalie PELLÉ
- Mme Myriam PEROT.

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et les responsables administratifs des Mairies d'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen·ne·s et des Territoires*
Jean-Paul BRANDELA

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Nouvelle composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2018 portant composition du CDCA de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 20 décembre 2018 portant modification à la composition du CDCA de Paris ;

Considérant les nouvelles propositions de candidatures des organisations et associations ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 11 mai 2018.

Art. 2. — Le CDCA est présidé de droit par la Maire de Paris. En cas d'empêchement, délégation est donnée à l'un ou l'autre de ses Adjointes en charge des questions liées aux personnes âgées et en situation de handicap.

Art. 3. — La formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

— Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants :

a. 8 représentants des personnes âgées de leurs familles et proches aidants :

Organismes	Titulaire	Suppléant
UDAF	Louis-Pascal KNEPPERT	Dominique LIMAROLA
Association Française des aidants	Luc HEID	Aurélié MATIGNON
OLD UP	Marie GEOFFROY	Geneviève DOLIVET
UNRPA	Mireille ROSSI	Maryse GAUTIER-LEGLID
France ALZHEIMER	Françoise BUISSON	Brigitte HUON
OSE	Paul BENADHIRA	Sophie KHAROUBY
Les petits Frères des Pauvres	Anne-Marie MORIQUAND	Béatrice LOCATELLI
AYYEM ZAMEN	Maïa LECOIN	Moncef LABIDI

b. 5 représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Catherine GERHART	Jacques FOREST
CGT	Michelle BAPTISTE	Jean-Pierre FLORET
FO	Alain LEFEBVRE	Martine ROUSSEL
CFE-CGC	Maud GILOUX	Claude BAUDON
CFTC	Jacqueline BRIDONNEAU	Evelyne CHENET

c. 3 représentants des personnes retraitées désignées parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par la Maire de Paris en fonction de leur activité dans le département, sur propositions de ces organisations :

SYNDICAT	Titulaire	Suppléant
UNSA	Patrice PIGOT	Christine BARDOUILLET-HAIDRI
FSU	Robert JACQUIN	Monique DAUNE
FGRFP	Annick CONCINA	Jacques SELVES

— Deuxième collège : représentants des institutions :

a. 2 représentants de la Ville de Paris désignés par la Maire de Paris :

Ville de Paris	Titulaire	Suppléant
	Galla BRIDIER	Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Jean-Paul RAYMOND
	Marie ATALLAH	Sous-Directeur de l'Autonomie, Gaël HILLERET

b. 2 représentants des autres collectivités et établissements publics :

Collectivité	Titulaire	Suppléant
AP-HP	Docteur Thierry GALLARDA	Poste vacant
CASVP	Directrice Générale du CASVP, Florence POUYOL	Sous-Directeur des services aux personnes âgées, Hervé SPAENLE

c. Le Directeur de la Cohésion Sociale ou son représentant : Frank PLOUVIEZ ;

d. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant : Marie-Noëlle VILLEDIEU ;

e. Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le Département désigné sur proposition du Préfet : Marie DUCHENY ;

f. 4 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés, sur propositions de la Caisse d'Assurance Maladie, de la Mutualité Sociale Agricole, du Régime Social des Indépendants et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail :

Organismes	Titulaire	Suppléant
MSA	Jean-Paul BRIOTTET	Poste vacant
CNAV	Tamou SAOURY	Christiane FLOUQUET
CPAM	Catherine GODAIS	Panagiotis NIKOLAOU
Sécurité sociale indépendante	Poste vacant	Poste vacant

g. 1 représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Fédération AGIRC ARRCO	Patricia GRUNZWEIG	Virginie LEVEAU

h. 1 représentant des organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française	Bernard JABIN	Poste vacant

— Troisième collège : représentants des organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :

a. 5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations, soit 6 représentants :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
UNSA	Dominique PAUL	Jacques LACHIZE
FO	Vincent BERTRAND	Dominique EDON-GUILLOT
CFDT	Jeanne LIPARO	Gilles DEFORGES
CFE-CGC	Jean-Claude SAMSON	Philippe BOULLAND
CFTC	Bernard HAYAT	Nathalie LE DISERT
Union Nationale des Syndicats Autonomes	Poste vacant	Poste vacant

b. 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Mairie de Paris :

Organisation	Titulaire	Suppléant
NEXEM	Romain BATAILLE	André MASIN
URIOPSS	Lucile ROZANES MERCIER	Cédric TCHENG
FEHAP	Jean-Pierre COUDRE	Serge WSEVOLOJSKY
SYNERPA	Brice TIRVET	Ewa KERREC

c. 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées :

Association	Titulaire	Suppléant
Les transmetteurs	Docteur Suzanne TARTIERE	Docteur Cécile RENSON

Art. 4. — La formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap est définie comme suit :

— Premier collège : représentants des usagers :

16 représentants des personnes en situation de handicap, de leurs familles et de leurs proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et la Maire de Paris :

Association	Titulaire	Suppléant
Association Française des Traumatés Crâniens	Martine LABORDE	Françoise FORET
APEI 75 — Papillons Blancs	Yvonne KASPERS	Marie-Paule BENTEJAC
Association des Parents d'enfants déficients visuels	Yannick RAULT	Christine CHARPENTIER
Valentin Haüy AVH	Philippe PAUGAM	Gérard COLLIOT
Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap	Floriane de LONGVILLIERS	Rémy BELLOIS
Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées Psychiques	Jean-Louis LECA	Catherine DE KERVENOEL
Association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés	Isabelle POLLET-ROUYER	Myra COHEN
Fédération Française des DYS	Diane CABOUAT	Florence VEDEL
TOUPI	Marion AUBRY	Danièle THELEUS
Bête à Bon Dieu Production	Annie MAKO	Poste vacant
APF France Handicap	Jean-Michel SECONDY	Lionel CHOMET
Autisme 75	Yamina MOKADDEM	Philippe JOSPIN
FNATH	Fatima DJAIZ	Lahila MEHADJIRI
UNAPEDA	Pierre ROGER	Poste vacant
La Parole aux Sourds	Gabrielle PORTNOI	Emilie DELARUE

— Deuxième collège : représentants des institutions :

a. 2 représentants de la Ville de Paris désignés par la Maire de Paris :

Ville de Paris	Titulaire	Suppléant
	Nicolas NORDMAN	Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Jean-Paul RAYMOND
	Aurélien SOLANS	Sous-Directeur de l'autonomie à la DASES, Gaël HILLERET

b. La Présidente du Conseil Régional IDF ou son représentant :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Conseil Régional IDF	Clotilde DEROUARD	Poste vacant

c. 2 représentants des autres collectivités et établissements publics :

Collectivité	Titulaire	Suppléant
AP-HP	Docteur Thierry GALLARDA	Poste vacant
CASVP	Directrice Générale, Florence POUYOL	Sous-Directeur des services aux personnes âgées, Hervé SPAENLE

d. Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant : Frank PLOUVIEZ ;

e. Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi et son représentant : Philippe BOURSIER ;

f. Le Recteur d'Académie ou son représentant : Gilles PECOUT ;

g. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant : Marie-Noëlle VILLEDIEU ;

h. Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné par le Préfet : Marc PADIOLLEAU ;

i. 2 représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ou de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du Code de la sécurité sociale pour l'Ile-de-France.

Organismes	Titulaire	Suppléant
CNAV	Tamou SOUARY	Christiane FLOUQUET
CPAM	Catherine GODAIS	Panagiotis NIKOLAOU

j. Un représentant des organismes régis par le Code de la mutualité désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française	Dominique SIEGEL	Poste vacant

– Troisième collège : représentants des organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :

a. 5 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations, soit 6 représentants :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
FO	Patrick LE CLAIRE	Thierry LANGLOIS
UNSA	Georges DAS-NEVES	Béatrice LEPRINCE
CFE-CGC	Véronique VOIGT	Michel ABARIOU
CFDT	Leïla NEDJOU	Emeline RENARD
CGT	Michelle BAPTISTE	Jean-Pierre FLORET
CFTC	Bernard HAYAT	Nathalie LE DISERT

b. 4 représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Mairie de Paris :

Organisation	Titulaire	Suppléant
NEXEM	Romain BATAILLE	André MASIN
URIOPSS	Bruno MONTOYA	Laurence HYVERNAT
FEHAP	Nacima ZERRIATE	Jean-Michel TURLIK
UNA	Stéphane RENAOT	Danièle SAULNIER

c. 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées :

Association	Titulaire	Suppléant
JACCEDE	Rémy BIRAMBEAU	Poste vacant

Art. 5. – La composition du quatrième collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou en situation de handicap ou intervenant dans le domaine de la compétence du conseil :

a. 1 représentant des autorités organisatrices de Transports désigné sur proposition de la Présidente du Conseil Régional :

Organisation	Titulaire	Suppléant
Conseil Régional IDF	Yasmine CAMARA	Poste vacant

b. 1 représentant des bailleurs sociaux désigné par le Préfet : Marc PADIOLLEAU ;

c. 1 architecte urbaniste désigné par le Préfet : Laurence N'GUYEN ;

d. 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans le domaine de la citoyenneté, de la santé de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et la Mairie de Paris :

Organismes	Titulaire	Suppléant
Accès culture	Frédéric LE DU	Priscilla DESBARRES
UNA	Stéphane RENAOT	Danièle SAULNIER
Handisport	Vincent LASSALLE	Patricia REBILLARD
Fédération de sport adapté	Pascale GALLACIO	Poste vacant
SIEL BLEU	Fanny SPETER	Léonore HOCQUAUX

Art. 6. – Des membres invités permanents participent à tous les travaux du CDCA :

– Membres invités permanents de la formation spécialisée relative aux personnes âgées :

Organismes	Titulaire	Suppléant
Fédération Nationale des associations de retraités	Sylvain DENIS	Isabelle de PONSAY
UFR	Georges PITAVY	Poste vacant
Confédération nationale des retraités	Robert SIMON	Paul DUBOST

– Membres invités permanents de la formation spécialisée relative aux personnes en situation de handicap :

Organismes	Titulaire	Suppléant
AFM Téléthon	Patricia CORDEAU	François BORDIER
HANDEO	Marika LEFKI	Aurélie PIERRE-LEANDRE
FSU 75	Agnès DUGUET	Laëtitia FAIVRE

Art. 7. – Les personnes désignées ci-dessus sont nommées pour la durée restante des mandats prévus par l'arrêté initial du 11 mai 2018, soit jusqu'au 10 mai 2021.

Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé.

La qualité de membre prend également fin en cours de mandat pour fait de démission ou de décès.

Les vacances sont pourvues dans le délai de 3 mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par la Ville de Paris de rétribution ou compensation de frais engagés par la participation aux travaux du CDCA.

Art. 8. – Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressé-e-s.

Art. 9. – Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Mairie de Paris ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.

Art. 10. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaël HILLERET

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants dits « Restaurants Émeraude », à consommer sur place ou à emporter, et des montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile proposés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 231-3 et R. 231-3 ;

Vu la délibération n° 165 adoptée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) en sa séance du 26 décembre 2019 fixant pour 2020 les participations financières relatives à la restauration Émeraude et au port de repas à domicile du C.A.S.V.P. ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2020, les montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « Restaurants Émeraude », à consommer sur place ou à emporter, sont fixés comme suit :

- Petit-déjeuner : 1,62 € ;
- Déjeuner : 17,96 € ;
- Dîner : 15,07 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2020, les montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile proposés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

- Petit-déjeuner : 0,51 € ;
- Déjeuner : 7,01 € ;
- Dîner : 5,83 € ;
- Journée complète : 11,13 €.

Fait à Paris, le 3 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur Etablissements
des Personnes Agées*
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc de deux mois à compter de notification ou de sa publication.

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Abrogation de l'arrêté du 18 novembre 1999 autorisant l'association « Montparnasse-Rencontres » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 92 bis, boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1999 autorisant l'association « Montparnasse-Rencontres » dont le siège social est situé 92 bis, boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 92 bis, boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 14 enfants âgés de 8 mois à 5 ans révolus ;

Considérant la demande du gestionnaire de procéder à la fermeture ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 novembre 1999 est abrogé, à compter du 9 décembre 2019.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice-Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*
Christine FOUCART

Abrogation de l'arrêté du 15 juin 1989 autorisant l'association « Halte-garderie de l'Annonciation » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 4, rue de l'Annonciation, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1989 autorisant l'association « Halte-garderie de l'Annonciation » à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 4, rue de l'Annonciation, à Paris 16^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 30 enfants maximum ;

Considérant que la halte-garderie cessera de fonctionner, à compter du 31 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 juin 1989 est abrogé, à compter du 31 décembre 2019.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Abrogation de l'arrêté du 24 octobre 2008 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 5/7, place Armand Carrel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2008 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 5/7, place Armand Carrel, à Paris 19^e. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 enfants présents simultanément, de l'âge de la marche à 6 ans ;

Considérant que la halte-garderie n'accueille plus d'enfants ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 24 octobre 2008 est abrogé, à compter du 5 novembre 2019.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Abrogation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent type crèche collective situé 14/16, rue de Noisy le Sec, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent type crèche collective sise 14/16, rue de Noisy le Sec, à Paris 20^e. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant que la crèche collective n'accueille plus d'enfants ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1^{er} décembre 2014 est abrogé, à compter du 13 novembre 2019.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'extension de la capacité de la « Résidence Services Caulaincourt » située 102, rue Caulaincourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomes et portant diverses dispositions ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation de la Ville de Paris du 11 juin 2019 ;

Considérant le Schéma parisien 2017-2021, « Séniors, à Paris », en son engagement n° 11 pour renforcer l'accompagnement des personnes les plus fragiles et les plus précaires et l'action n° 29 en matière de logement ;

Considérant que le projet d'extension présentée au Conseil d'Administration du CASVP par délibération n° 119 du 26 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris domicilié au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, d'étendre la capacité de la « Résidence Services Caulaincourt » sise 102, rue Caulaincourt, 75018 Paris, de 100 à 130 places.

Art. 2. — L'extension de capacité mentionnée à l'article 1 se fait par rattachement fonctionnel de 30 places de la Résidence Appartements Duhesme située 40, rue Duhesme, 75018 Paris, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Art. 3. — La Résidence Services Caulaincourt est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 080 101 1 ;
- Code catégorie : 202 ;
- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 058 3.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

PRIX DE JOURNÉE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des prix de journée afférents à la dépendance, applicables aux résidents à titre permanent d'une petite unité de vie dans certains établissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances en date du 19 décembre 2019 relatif aux prix des prestations d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée 2020 afférents à la dépendance, applicables aux résidents à titre permanent d'une petite unité de vie sont obtenus par application d'un taux de progression de 1,08 % aux prix de journée 2019.

Art. 2. — Les prix de journée dépendance s'établissent comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,68 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,00 €.

Art. 3. — Ces tarifs s'appliquent, à compter du 1^{er} janvier 2020 dans les établissements suivants :

- « Résidence Yersin » : 30/32, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13^e) ;
- « Gautier Wendelen » : 11, rue Mélingue, à Paris (19^e) ;
- « La Jonquière » : 26/30, rue de la Jonquière, à Paris (17^e) ;
- « La Nouvelle Maison » : 66, rue de la Convention, à Paris (15^e) ;
- « Les Jardins d'Orsan » : 10, rue de Cîteaux, à Paris (12^e).

Fait à Paris, le 2 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Etablissements
des Personnes Agées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi 84-56 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier du corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 59 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membre du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la commune de Paris :

— Mme Viviane VAN DE POELE, Conseillère municipale déléguée à la santé et aux handicaps à la commune de Romainville, élue locale, Présidente du jury ;

— M. Florent HUBERT, Conseiller régional d'Ile-de-France, Adjoint au Maire du 11^e arrondissement de Paris chargé de l'espace public, du logement et de l'habitat, Président de la Mission locale de Paris, élu local ;

— M. Olivier MORIETTE, chef du service du sport de haut niveau et des concessions sportives de la Ville de Paris, personne qualifiée ;

— Mme Marie LE GODINEC DE KERHALIC, cheffe du service des ressources humaines à la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) de la Ville de Paris, personne qualifiée ;

— Mme Christine FOUET, cheffe du bureau de la gestion des personnels à la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) de la Ville de Paris, fonctionnaire territoriale ;

— Mme Corinne PONS, adjointe à la cheffe du service de la synthèse et de la prospective à la Direction des Ressources Humaines (DRH) de la Ville de Paris, fonctionnaire territoriale.

Art. 2. — Dans le cas où la Présidente du jury de l'examen professionnel serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Florent HUBERT, Conseiller régional d'Ile-de-France, Adjoint au Maire du 11^e arrondissement de Paris chargé de l'espace public, du logement et de l'habitat, Président de la Mission locale de Paris, est nommé Président suppléant.

Art. 3. — Un représentant du personnel peut assister aux travaux du jury mais ne peut pas participer au choix des sujets, à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 4. — Le secrétariat de l'examen professionnel sera assuré par un agent du Bureau des Carrières Spécialisées (BCS) de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Désignation des membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité environnement. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 13 des 25 et 26 mars 2013 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité environnement ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2019 portant ouverture, à partir du 27 janvier 2020, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité environnement ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 désignant les membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e pour le concours ouvert par arrêté du 26 septembre 2019 ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2019 est entaché d'une erreur matérielle ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2019 désignant les membres du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité environnement est modifié en ce sens que *la spécialité « construction et bâtiment » est remplacée par la spécialité « environnement »*.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Frédérique LANCESTREMER

Liste des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003 DRH 38-1 des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier du corps des conseillers des activités physiques et sportives de la commune de Paris, notamment son article 17 ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 59 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 relatif à l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des candidat-e-s autorisé-e-s à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la commune de Paris est fixée conformément au tableau ci-après :

Qualité	Nom	Prénom	Matricule
M.	ABDERRAHMANI	Wissem	1085954
Mme	ARMAND	Cynthia	2018163
M.	BAYLE	Patrick	1024223
M.	COUDREAU	David	2089721
M.	DANNET	Cédric	2028095
M.	GUIDI	Paolo	1067808
M.	KEMEICHE	Foued	2011145
M.	LABACHI	Saphir	1061595
M.	LE LOUARNE	Yannick	1071070
M.	PELLEGRIN	Guy	1030924
M.	SCHOTTE	Philippe	1078096
M.	SILLET	Jean	1015071
M.	VERDEL	Eric	652790
M.	WAWRIN	Pascal	1055782

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

RÉGIES

Direction des Affaires Juridiques. — Service des Publications administratives — Régie des Publications (Régie de recettes n° 1062) — Modification de l'arrêté municipal du 27 avril 2009 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 14 mai 2002 modifié instituant à la Direction des Affaires Juridiques, Service des Publications administratives, Régie des Publications, annexe Napoléon, Bureau 262, 4, rue de Lobau, à Paris 4^e, une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de diverses publications ;

Vu l'arrêté municipal du 27 avril 2009 modifié désignant Mme Christine DURAND en qualité de régisseur de la régie précitée, Mme Marie-Thérèse DE LANGHE en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 27 avril 2009 modifié susvisé afin de nommer M. Emmanuel CHEVROT en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 11 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 27 avril 2009 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Christine DURAND sera remplacée par Mme Marie-Thérèse DE LANGHE (SOI : 1050664), adjoint administratif et M. Emmanuel CHEVROT (SOI : 1077843), secrétaire administratif, classe normale, même adresse ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 27 avril 2009 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Marie-Thérèse DE LANGHE et M. Emmanuel CHEVROT mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Juridiques et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la Comptabilité — Service de l'Expertise Comptable — Pôle Recettes et Régies ;

- à la Directrice des Affaires Juridiques — Service du droit privé et des affaires générales — Bureau des affaires générales ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-Direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;
- à Mme Christine DURAND, régisseur ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
Ivoa ALAVOINE

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Prix de perfectionnement aux métiers d'art de la Ville de Paris — Lauréats 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DDEES 158 approuvée en Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « Bourse métiers d'art » — Création d'un « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Vu le règlement relatif au prix de perfectionnement aux métiers d'art, signé le 14 juin 2019 par Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de désignation des membres du jury du prix de perfectionnement aux métiers d'art, signé le 10 octobre 2019 par Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 6 du règlement relatif au prix de perfectionnement aux métiers d'art, à l'issue de ses délibérations, le jury a établi une liste de lauréats 2020, telle qu'elle figure ci-dessous. A la liste des lauréats, établie par ordre alphabétique, suit une liste complémentaire, établie par ordre de mérite.

Liste principale :

- BERTRAND Alicia, dans l'Atelier Flory Brisset en broderie ;
- CATTELAINE Gabrielle, dans l'Atelier Emmanuel Carlier en archeterie ;
- FROMENT Aude, dans l'Atelier de l'Objet en bijouterie-joaillerie ;
- KRAEMER Tiziano, dans l'Atelier Emile Jobin en facture de clavecins ;
- LAFLEUR Lily, chez Mademoiselle Chapeaux en fabrication de chapeaux ;
- LCONTE Marie, dans l'Atelier Hervé — Ebéniste en ébénisterie ;
- MENU Ludivine, dans l'Atelier Follaco en peinture décorative ;
- MIGUEL Aglaë, dans la Manufacture Pinton en fabrication de tapis tuft ;
- MIRADA Yann, dans l'Atelier du Meuble Contemporain en ébénisterie ;
- POLLASTRO Karine, chez Marion Fillancq en bijouterie-joaillerie ;

- SAVIGNAT Antoine, chez Paris Print Club en gravure et typographie ;
- SAVRY-CATTAN Laura, dans l'Atelier Dablanc en création et restauration de vitraux.

Liste complémentaire :

- DUVAL Marion, chez Jeremy Maxwell Wintrebert Studio en monture en bronze ;
- MANZAGOL Marilyn, dans l'Atelier MIDAVAINÉ en laque ;
- SPIGHI Gloria, dans l'Atelier Antoine BLANCO en bijouterie-joaillerie ;
- RUBIN Salomé, chez Milena Assis Tapissière en tapisserie siège et décoration ;
- BARANCOURT Francine, chez Laperruque en maroquinerie.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs journaliers applicables aux places concernées par l'expérimentation de l'extension d'activité de la résidence services Caulaincourt sur le site « Duhesme » située 40, rue Duhesme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-184 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 119 du 26 décembre 2019 portant sur l'expérimentation d'extension de places habilitées à l'aide sociale dans la résidence appartements Duhesme ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris du 2 janvier 2020 autorisant cette extension ;

Vu la délibération 2019 DASES 326 du 9 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers applicables aux 30 places concernées par l'expérimentation de l'extension d'activité de la résidence services Caulaincourt sur le site « Duhesme » située 40, rue Duhesme, à Paris 18^e, gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

Personne seule :

- chambre supérieure à 25 m² : 30,74 €.

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur Etablissements
des Personnes Agées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 18262 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Coulmiers, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-greniers organisé sur l'espace public, rue de Coulmiers, à Paris 14^e arrondissement, le 14 juin 2020 de 8 h à 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, entre la RUE FRIANT et l'AVENUE JEAN MOULIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 E 10001 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Martel, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15074 du 19 juin 2019 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e ; dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Considérant que, dans le cadre d'une collecte de sapins de Noël organisée par la Mairie du 10^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Martel, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 5 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARTEL, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 5 janvier 2020 de 14 h à 18 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 E 10009 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caffarelli et rue Perrée, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie organisée par la Mairie du 3^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caffarelli et rue Perrée, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 10 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CAFFARELLI, 3^e arrondissement ;
— RUE PERRÉE, 3^e arrondissement, depuis la RUE DE PICARDIE jusqu'à et vers la RUE EUGÈNE SPULLER.

Cette disposition est applicable le 10 janvier 2020 de 14 h à 19 h 30.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18103 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11896 du 26 décembre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651-01 du 2 mai 1996 désignant, à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 1998-11289 du 10 août 1998 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0197 du 27 septembre 2016 réglant l'arrêt et le stationnement rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise RAIFFEISEN IMMOBILIEN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 19 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FIACRE, 2^e arrondissement, entre la RUE D'UZÈS et la RUE DES JEUNEURS (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable le 19 janvier 2020.

Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0449 et 2014 P 0195 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-FIACRE, 2^e arrondissement, depuis la RUE D'UZÈS jusqu'à et vers la RUE DES JEUNEURS.

Cette disposition est applicable le 19 janvier 2020.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et de circulation générale avenue de la République, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et de circulation générale avenue de la République, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 janvier 2020 et 2 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, côté pair, depuis la RUE SAINT-MAUR vers et jusqu'à la RUE SERVAN.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, au droit du n° 65, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 18258 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Université et Jean Nicot, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un échafaudage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Université et Jean Nicot, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 158, sur 1 place, du 20 au 24 janvier 2020 ;

— RUE JEAN NICOT, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3t, sur 2 places, du 27 au 31 janvier 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18268 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Helder, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise WE WORK, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Helder, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 janvier au 15 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU HELDER, 9^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 12 et 18 (sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 6 janvier au 15 septembre 2020 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 18269 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la réhabilitation d'un immeuble entrepris par la société CGPA-PATRIMONI GROUP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 janvier 2020 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VICTOR MASSÉ, 9^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 8 jusqu'au n° 10 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE VICTOR MASSÉ, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payants mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 18270 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale impasse Boutron, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale impasse Boutron, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE BOUTRON, 10^e arrondissement (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable le 7 janvier 2020.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0291 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE BOUTRON, 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 7 janvier 2020.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 18272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise THEOP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 janvier 2020 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté pair :

— entre les n°s 36 et 38 (2 places sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— entre les n°s 44 et 46 (sur les emplacements réservés aux taxis) ;

— au droit du n° 48 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 6 janvier 2020 au 28 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la réservation du stationnement payant et pour les véhicules de livraisons est supprimée RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 43 et 45.

Cette disposition est applicable du 6 janvier 2020 au 28 mai 2021 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux taxis est instauré RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 43 et 45.

Cette disposition est applicable du 6 janvier 2020 au 28 mai 2021 inclus.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044, 2017 P 17620 et 2019 P 13940 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2019 T 18274 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Philippe, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 9411699, en date du 20 décembre 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 18162 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2019 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Mairie de Paris pour installer une zone tri-lib, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Philippe, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 4 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PHILIPPE, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (2 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Cette disposition est applicable le 4 février 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2019 P 18162 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-PHILIPPE, 2^e arrondissement, depuis la RUE D'ABOUKIR jusqu'à et vers la RUE DE CLÉRY.

Cette disposition est applicable le 4 février 2020 de 9 h à 17 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 18289 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mayet, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage de matériel d'échafaudage nécessite de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Mayet, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 14 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAYET, 6^e arrondissement, côté impair, depuis n° 9 jusqu'au n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage de matériel pour travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Littré, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LITTRÉ, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18292 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement avec toiture avenue du Maine, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 17 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 203, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18294 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Moulin Vert et avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'un grutage de cantonnements de chantier nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Moulin Vert et avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU MOULIN VERT, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE vers la RUE DES PLANTES.

Cette mesure s'applique du 13 janvier 2020, 22 h au 14 janvier 2020, 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 205, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, depuis le n° 220 jusqu'au n° 232.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 13 janvier 2020, 22 h jusqu'au 14 janvier 2020, 6 h.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18307 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 17 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FARGEAU, 20^e arrondissement, au droit du n° 51b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 18308 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Candie, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 T 18185 du 26 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2019 T 18185 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2019 T 18185 du 26 décembre 2019 est prorogé jusqu'au 31 janvier 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DE CANDIE, à Paris 11^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 18313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 décembre 2019 co-signé par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Leclerc, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 15 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18315 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 janvier 2020, de 7 h 30 à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE RENÉ COTY vers et jusqu'à la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 69.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18324 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Chantin, Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 24 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18333 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux électriques liés au futur tramway T3, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 7 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 place ;

— AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 4 à 10, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Montéra, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage d'un boîtier de télécommunications, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Montéra, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTÉRA, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 30, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MONTÉRA, 12^e arrondissement, depuis la RUE DU GABON jusqu'au BOULEVARD DES MARÉCHAUX.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour LE CENTRE MEDICAL MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE TILLIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Helder, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise BARINGS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Helder, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 janvier au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU HELDER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 6 janvier au 31 août 2020 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 10007 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3^e.
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Payenne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 9 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAYENNE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 et en vis-à-vis des n°s 11 à 13 (9 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10017 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevards Richard Lenoir et Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevards Richard Lenoir et Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2020 au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 99, sur 1 zone de livraison et 4 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, en vis-à-vis du n° 99, sur 6 places de stationnement payant, côté terre-plein ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, au droit du n° 47, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10019 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TCHAIKOVSKI, 18^e arrondissement.

L'itinéraire cyclable sera également neutralisé et dévié pendant la durée des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Décision n° 2020-002 désignant le Président du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris.

Le Préfet de Police
et la Maire de Paris,

Vu la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu le protocole du 29 décembre 2016 relatif à l'installation du nouveau Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris ;

Vu la décision de M. Christian VIGOUROUX d'accepter de Présider le Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris ;

Décident :

Article premier. — M. Christian VIGOUROUX, Président de Section Honoraire au Conseil d'Etat, est nommé Président du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris, à compter du 20 janvier 2020 et jusqu'au 19 juillet 2020.

Art. 2. — La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2020

Le Préfet de Police,
Didier LALLEMENT

La Maire de Paris,
Anne HIDALGO

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Décision n° 2020-003 désignant les membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 ;

Vu le protocole du 29 décembre 2016 relatif à l'installation du nouveau Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris ;

Vu la décision n° 2020-002 du 3 janvier 2020 par laquelle M. Christian VIGOUROUX est désigné Président du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris ;

Vu la proposition de la Maire de Paris ;

Décide :

Article premier. — Sont nommés membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris :

- M. Philippe CAILLOL
- M. Jean-Paul LAMBLIN
- Mme Valérie MALDONADO
- M. Jacques REILLER
- Mme Sophie THIBAUT.

Art. 2. — Sur proposition de la Maire de Paris, sont nommés membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection à Paris :

- M. Fabrice JUGNET
- M. Xavier LATOUR
- Mme Myriam QUEMENER
- Maître Corinne THIERACHE.

Art. 3. — Au titre du collège des élus représentant chacun des groupes siégeant au Conseil de Paris, sont nommés membres du Comité d'Éthique de la Vidéoprotection, à Paris :

- M. Jean-Bernard BROS
- M. Rémi FERAUD
- M. Philippe GOUJON
- M. Eric HELARD
- M. Pascal JULIEN
- M. Didier LE RESTE.

Art. 4. — La Maire de Paris ou son représentant et le Préfet de Police ou son représentant sont membres de droit du Comité d'Éthique.

Art. 5. — Les personnes désignées aux articles 1^{er} à 3 de la présente décision sont nommées au Comité d'Éthique, à compter du 20 janvier 2020 et jusqu'au 19 juillet 2020.

Toutefois, tout membre du Comité d'Éthique qui, en cours de mandat, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée restant à courir.

Art. 6. — La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 18193 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules affectés aux services de Police rue aux Ours, à Paris 3^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue aux Ours, à Paris 3^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement du commissariat central de Paris et dans le cadre du regroupement des commissariats de Police des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements dans les locaux sis 4bis/6, rue aux Ours, il est apparu nécessaire de réserver aux véhicules affectés aux services de police des emplacements de stationnement aux abords de ce site ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE AUX OURS, 3^e arrondissement, sauf aux véhicules affectés aux services de Police :

- au droit du n° 4 au n° 12 ;
- au droit du n° 3 au n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles RUE AUX OURS, 3^e arrondissement :

- au droit du n° 1 ;
- au droit du n° 12.

Art. 3. — L'arrêté n° 2002-11074 du 4 juillet 2002 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de police dans la RUE AUX OURS, à Paris 3^e et l'arrêté n° 2009-00360 du 4 mai 2009 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police, à Paris 3^e arrondissement sont abrogés.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de projet urbain.

Contacts : François BODET, Chef du bureau de la stratégie et de l'urbanisme règlementaire.

Tél. : 01 42 76 39 09.

Email : francois.bodet@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 52499.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Expert-e budgétaire — Analyste sectoriel en charge du suivi du budget de la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) et de la tutelle financière des bailleurs sociaux (offices et SA d'HLM de la Ville.

Service : Bureau Aménagement, Logement et Développement Économique (BALDE).

Contacts : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33/01 42 76 34 30.

E-mail : DFA-Recrutement@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52569.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de cinq postes de médecin.

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 28 novembre 2019.

Référence : 52139.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 28 novembre 2019.

Référence : 52140.

3^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 28 novembre 2019.

Référence : 52141.

4^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 28 novembre 2019.

Référence : 52142.

5^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 28 novembre 2019.

Référence : 52143.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur en chef d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien dessinateur aménagements cyclables du plan vélo (F/H).

Service : Mission aménagements cyclables.

Contact : Mme Charlotte GUTH, cheffe de la mission cyclable.

Tél. : 01 40 28 71 74.

Email : charlotte.guth@paris.fr.

Référence : Intranet TSC n° 52555.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien dessinateur aménagements cyclables du plan vélo (F/H).

Service : Mission aménagements cyclables.

Contact : Mme Charlotte GUTH, cheffe de la mission cyclable.

Tél. : 01 40 28 71 74.

Email : charlotte.guth@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 52553.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien dessinateur aménagements cyclables du plan vélo (F/H).

Service : Mission aménagements cyclables.

Contact : Mme Charlotte GUTH, cheffe de la mission cyclable.

Tél. : 01 40 28 71 74.

Email : charlotte.guth@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52554.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur — Spécialité Informatique.

Poste : Expert-e fonctionnel-le Alizé dépenses — achats / Correspondant-e fonctionnel-le.

Service : Centre de compétences Sequana.

Contacts : M. Matthieu GUILLOUËT — Tél. : 01 71 28 64 16.

E-mail : matthieu.guilouet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52570.

Caisse des Écoles du 17^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt postes d'agent de restauration scolaire (F/H).

— Vingt postes de 5 h/j (jours scolaires uniquement), agent de restauration scolaire (F/H).

Contact : M. FOUCAT Xavier, Directeur des Ressources Humaines, 20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA